

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 avril 2021 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAP2111199A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 23 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Collectif Schizophrénies

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 10 août 2021, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Association lutte, information, étude des infections nosocomiales ;

– Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques ;

– Association pour le droit de mourir dans la dignité ;

– Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de la division des droits des usagers
et des affaires juridiques et éthiques,*

J. ROBBE